

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 mars 2009 à 18 heures 30

Le onze mars deux mille neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FARLEDE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond ABRINES à la suite de la convocation qu'il a adressée le 05 mars 2009, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- 1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2008
- 2-Désignation du secrétaire de séance
- 3-Débat d'orientations budgétaires de la Commune, du service de l'eau, du service de l'assainissement, du service extérieur des pompes funèbres
- 4-Débat d'orientations sur le projet d'aménagement et de développement durable
- 5-Acquisitions foncières en vue de la réalisation d'un complexe sportif au lieu-dit « les Peyrons »
- 6-Aire d'accueil des gens du voyage : Convention intercommunale de financement entre les Communes de LA FARLEDE et SOLLIÉS-PONT
- 7-Création d'un budget annexe pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
- 8-Avenant n°2 au marché n°9/2007 – 1 relatif à la réalisation d'une aire de stationnement pour l'accueil des gens du voyage
- 9-Virements de crédits
- 10-Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater en 2009 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2008
- 11-Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater en 2009 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du service de l'eau de l'exercice 2008
- 12 – Modification des restes à réaliser 2007 au budget supplémentaire 2008
- 13-Constitution de la commission communale des impôts directs

14-Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi de rédacteur chef territorial

15- Création de 26 emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe non titulaires, de 4 adjoints d'animation de 1^{ère} classe non titulaires et d'un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe non titulaire pour faire face à des besoins saisonniers

16-Création de 3 emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers

17-Création de 2 emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels

18-Régime indemnitaire du grade de chef de service de la police municipale- complément de la délibération n°2006/110 du 13 décembre 2006

19-Additif à la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction

20-Convention de mise à disposition de personnel communal auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

21-Convention avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour la fourniture de repas à l'accueil de loisirs

22-Mise à disposition du SYMIELECVAR des équipements relatifs au réseau public de distribution d'électricité concédés à ERDF

23-Adhésions au SICTIAM

24-Décisions de Monsieur le Maire

Présents : MM.FLOUR, ASTIER, MME.BELNET, M.PALMIERI, MME.PILLONCA, M.PUVEREL, MME.LEPENSEC, Adjoints, MMES. AUBOURG, GAMBA, DEMIT, GERINI, MM. ZAPOLSKY, MMES.PAYSSERAND, LARIVE, MM., VERSINI, BLANC, MONIN, BERGER, , MMES.ARENE, FURIC, MM D'IZZIA , MOUREN, VERNET, Conseillers municipaux

Ont donné procuration :

Mme CABRAS à M. ABRINES

M. MONGE à M. ASTIER

M BRUNO à MME FURIC

M.ETTORI à M BERGER

Etait absent excusé :

M. SACCOCCIO

Monsieur le Maire présente Monsieur Patrick GEORGER, le collaborateur de cabinet qui a pris ses fonctions le 1^{er} février 2009.

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2008

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2008 est approuvé après quelques observations.

Pour : 27

Contre : 0

Absentions : 1 (M.VERNET)

2- Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

Il propose de nommer Monsieur Yves PALMIERI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AGREE Monsieur Yves PALMIERI en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 2 (MM D'IZZIA, MOUREN)

3-Débat d'orientations budgétaires 2009 pour la Commune, le service de l'eau, le service de l'assainissement et le service extérieur des pompes funèbres

Monsieur Le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu de débat d'orientations budgétaires en 2008 pendant la période de transition. Puis il donne la parole à Monsieur FLOUR, Premier Adjoint délégué aux finances.

Monsieur FLOUR rappelle que ces grandes orientations ont été communiquées à chaque membre du Conseil Municipal et propose d'en faire un résumé. Il démarre son exposé par les éléments structurels.

I. ELEMENTS STRUCTURELS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La commune de LA FARLEDE a un budget de fonctionnement de 8.5 millions d'euros.

De ce budget de fonctionnement, il a pu être prélevé en 2007 et 2008 (excédent à imputer au c/ administratif), un peu plus de 2 millions d'euros pour financer les investissements.

Afin de préserver ces investissements et, en particulier les grands projets, l'objectif sur le mandat sera de conserver ce prélèvement à un niveau supérieur à 1.5 millions d'euros par exercice tout au long du mandat.

Cela devra se faire sans augmentation des taux communaux pesant sur les ménages. Il s'agit d'un engagement fort de la Municipalité.

En contrepartie, il sera recherché un juste prix des services faisant se rapprocher la part financée par l'utilisateur et celle payée par le contribuable à travers le budget communal. Cette recherche d'équilibre a déjà commencé avec la cantine.

En contrepartie, il faudra également rechercher toutes recettes supplémentaires autorisées par les textes en vigueur.

De même, il conviendra de limiter la croissance des dépenses de fonctionnement (dans la limite de 2% liée à l'augmentation des bases d'imposition), en particulier les dépenses de personnel qui seront faites dans la limite des postes à créer prévus par la restructuration des services et les services nouvellement créés. (exemple : la gestion de l'aire des gens des voyages sous la réserve de la forme juridique de son exploitation qui n'est pas encore totalement définie)

Les investissements seront axés essentiellement sur quelques grands projets, dans le cadre du PLU :

1. Accroître la vocation sportive de la FARLEDE : stade, gymnase (pris en compte en totalité par la C CVG), espace bouliste ... ;
2. Aménager le centre ville de La Farlède pour lui redonner vie et convivialité ;
3. Créer une nouvelle salle polyvalente construite en liaison avec l'aménagement du centre ville ;
4. Construire un nouveau groupe scolaire, si cela s'avère nécessaire, au vu des résultats d'une étude démographique actuellement en cours ; ou réaménager le groupe le plus « ancien », l'école Gensollen, en dégagant de la place pour les parkings attenants, la circulation (dans le cas d'une éventuelle déviation des automobilistes venant de Solliès-Ville) et le stationnement des cars, le tout sur l'espace bouliste actuel.
5. Donner aux associations farlédoises un lieu de vie regroupant le maximum d'entre elles.

Ces projets seront les seuls à être financés par l'emprunt.

Au delà de ces projets, et pour l'ensemble des investissements, il sera recherché et réalisé tous travaux susceptibles d'engendrer le moins de dépenses de fonctionnement possible, voire d'en économiser. Exemple : les voitures électriques.

L'endettement de la commune devra rester au niveau du ratio constaté en fin 2007, ratio d'endettement rapporté au nombre d'habitants de la commune.

La trésorerie de la commune devra être utilisée comme préfinancement des emprunts pour retarder la charge financière des emprunts. Le réaménagement de la dette, voire son remboursement (y compris partiel) pour les emprunts à plus fort taux sera envisagé et discuté avec les organismes bancaires, si nécessaire.

La priorité sera donnée aux emprunts de type revolving permettant d'éviter la charge annuelle d'intérêt.

II. ELEMENTS RELATIFS A L'EXERCICE 2009

1/ fonctionnement

Il n'y aura, comme cela est indiqué dans les éléments structurels, pas d'augmentation des impôts pesant sur les ménages en 2009.

Les dépenses de fonctionnement dont nous avons la maîtrise seront limitées à 2% de croissance au niveau du budget. Monsieur FLOUR précise que cette année, il ne devrait plus y avoir de budget supplémentaire. Les ajustements nécessaires se feront par décision modificative.

Les dépenses de personnel seront strictement limitées à la prise en compte des postes créés dans le cadre de la restructuration des services et des services éventuellement créés en 2009 (gestion aire d'accueil des gens du voyage, gérée soit sous forme de délégation de service public, soit sous forme de marché de prestations ...)

2/ investissement

Les grands projets verront un début de réalisation. Ceux pour lesquels la maîtrise foncière est assurée seront lancés au niveau de la maîtrise d'œuvre, au minimum, ou des études de programmiste.

- agrandissement du gymnase par l'intermédiaire de la communauté de communes, dont c'est une des compétences
- réhabilitation ou reconstruction de la cave viticole en maison des associations sportives.
- construction de la nouvelle crèche

La maîtrise du foncier sera, au minimum, entamée pour les autres projets :

- achat des terrains pour le nouveau stade et le centre ville.
- achats s'immeubles permettant le réaménagement du centre ville

L'étude en cours sur le futur PLU devra intégrer l'ensemble de ces projets, ainsi que le redéploiement des équipements qui sera induit par la réalisation de ces projets.

Des crédits suffisants seront inscrits pour les travaux de voirie et de bâtiments nécessités par le vieillissement de l'existant et les créations d'équipements indispensables.

Les travaux entraînant des économies de fonctionnement immédiats ou ultérieurs seront recherchés et financés, comme en 2008.

Aucun emprunt ne sera réalisé en 2009, la trésorerie assurant le préfinancement des investissements. Il aura été ainsi réalisé en 2008-2009, 1,1 millions d'euros de remboursement de la dette en capital permettant ainsi de reconstituer une capacité au moins équivalente d'emprunt (augmentée par la croissance de la population), lorsque cela sera nécessaire pour financer les grands travaux.

3/ budgets annexes

Pour assurer une juste imputation des opérations financières et une répartition égale des charges et des bénéfices entre les deux communes de Solliès-Pont et La Farlède, il est créé un budget annexe pour LA GESTION DE L' AIRE D' ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

Ce budget fonctionnera en fonctionnement et en investissement.

Pour les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, aucune augmentation de la surtaxe n'aura lieu en 2009. Les travaux prévus en investissement, équilibrant la section d'investissement, répondront aux éventuels besoins de l'année.

En ce qui concerne le budget annexe des pompes funèbres, les travaux effectués en 2008 permettent de disposer à ce jour de 31 caveaux.

De nouveaux tarifs pour les nouveaux caveaux seront fixés en fonction de la réalité financière des travaux.

Un débat a lieu sur l'ensemble de ces orientations. En fin de débat, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte des orientations ainsi définies.

4- Débat d'orientations sur le projet d'aménagement et de développement durable

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la mise en révision totale décidée par délibération du 23 mars 2004, Le Conseil Municipal a arrêté à l'unanimité par délibération du 26 juillet 2007 le projet de Plan Local d'Urbanisme qui a ensuite fait l'objet d'une transmission aux personnes publiques associées à son élaboration (voir rectification plus bas).

Monsieur le Préfet du Var, par courrier du 25 octobre 2007 a fait part de ses observations sur le contenu de ce plan.

Tout d'abord, selon Monsieur le Préfet la vaste zone UDA, de 110 ha en partie sud-ouest du territoire communal qui correspond à d'anciennes zones NB du P.O.S. aurait dû être en adéquation avec les conclusions du zonage d'assainissement.

Monsieur le Préfet observe également que le plan arrêté n'intègre pas les conclusions du plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvés sur la commune dans les documents graphiques et le règlement (il s'agit des risques de glissement de terrains, d'inondation et de feu de forêt).

Monsieur Le Préfet demande à ce que soient recensés les éléments de patrimoine naturel ou bâti de la commune afin de mettre en évidence la compatibilité des options de développement résultant des dispositions du P.L.U. avec la protection et la mise en valeur de ce patrimoine.

La politique d'habitation et notamment d'habitat social telle qu'analysée par les auteurs de l'étude a fait l'objet de remarques en ce que le P.L.U. arrêté ne favoriserait pas suffisamment la mobilisation du foncier et les outils opérationnels prévus par le code de l'urbanisme pour la réalisation des logements locatifs aidés.

A ce sujet, Monsieur Le Préfet soulignait que le diagnostic et le rapport de présentation mériteraient d'être plus précis sur l'analyse des besoins de la commune en matière de logement et ce, particulièrement d'un point de vue qualitatif.

En conséquence, Monsieur le Préfet sollicitait de notre commune d'apporter de substantielles modifications au document arrêté et de délibérer à nouveau avant mise à enquête publique.

Il est bon de rappeler en ce qui concerne la réforme des autorisations d'urbanisme que l'ordonnance du 8 décembre 2005 est entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2007 c'est-à-dire postérieurement à l'arrêt du P.L.U. (26 juillet 2007).

Ces nouvelles dispositions devront donc être prises en considération dans notre nouveau P.L.U.

C'est dans ces conditions que la nouvelle municipalité a été conduite à porter un nouveau regard sur le P.L.U. arrêté.

Au vu de ces observations il est apparu que l'insuffisante qualité des éléments d'études et d'analyse présentées à l'ancienne municipalité par les professionnels qui en avaient la charge, n'ont pas permis à cette municipalité d'arrêter dans de bonnes conditions le projet de P.L.U.

Il a donc été décidé de confier à une autre équipe de professionnels la reprise des études qui s'avèrent nécessaires.

Il ressort des premières indications données par cette nouvelle équipe que plusieurs points non débattus antérieurement, doivent être repris et examinés avec plus d'attention, notamment :

- le diagnostic et le Plan d'Aménagement et de Développement durable dont les objectifs seraient par trop généraux
- le devenir des anciennes zones NB (zones naturelles à habitat diffus) du P.O.S. et l'incidence de leur éventuelle densification qu'il conviendrait de mettre en projection sur les futures caractéristiques de La Farlède.
- Les contraintes liées à la circulation et aux déplacements
- le traitement du centre-ville et de sa nécessaire ouverture ainsi que celui des anciennes zones NA en périphérie Est qui apparaît comme un enjeu majeur pour le renforcement du noyau central de la commune.
- le projet structurant pour la commune de créer une zone d'accueil pour activités de secteur tertiaire en bordure de l'autoroute (classé en zone II NA au P.O.S.) susceptible de constituer une véritable « vitrine » pour la FARLEDE. A la demande de la nouvelle Municipalité La C.C.V.G. s'est saisi de ce projet conformément à sa compétence en matière économique.

A ce stade, et au vu des indications nouvelles dont nous disposons aujourd'hui, il devient évident que l'équilibre et la cohérence des objectifs d'urbanisation et de développement recherché par la commune ainsi que la prise en compte des observations de Monsieur le

Préfet du Var justifie une nouvelle approche du document d'urbanisme arrêté par le Conseil Municipal le 26 juillet 2007.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal :

1) De rapporter la délibération du 26 juillet 2007

2) De décider l'élaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme en exécution de la délibération du 23 mars 2004 portant mise en révision totale du plan d'occupation des sols de la commune et de fixer les modalités de la concertation comme suit :

A compter de l'achèvement de la phase d'élaboration du diagnostic et du plan d'aménagement et de développement durable :

- Organisation d'au moins une réunion publique d'informations,
- Affichage en Mairie de panneaux explicatifs, avec possibilité pour le public de faire part de ses observations
- Publications dans le bulletin municipal,
- Indications sur le stade d'avancement de l'élaboration du P.L.U. sur le site internet de la commune.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1) De rapporter la délibération du 26 juillet 2007

2) D'élaborer un nouveau plan local d'urbanisme en exécution de la délibération du 23 mars 2004 portant mise en révision totale du plan d'occupation des sols de la commune et de fixer les modalités de la concertation comme suit :

A compter de l'achèvement de la phase d'élaboration du diagnostic et du plan d'aménagement et de développement durable :

- Organisation d'au moins une réunion publique d'informations,
- Affichage en Mairie de panneaux explicatifs, avec possibilité pour le public de faire part de ses observations
- Publications dans le bulletin municipal,
- Indications sur le stade d'avancement de l'élaboration du P.L.U. sur le site internet de la commune.

Vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. ETTORI, BERGER, BRUNO, MMES.ARENE, FURIC, MM.D'IZIA, MOUREN)

Monsieur le Maire précise que ce nouveau plan local d'urbanisme devra notamment :

- Traduire en termes directifs les objectifs tels qu'ils seront détaillés après établissement du diagnostic, et les intégrer au Plan d'Aménagement et de Développement durable de la commune.
- Etablir un Règlement du P.L.U. concordant avec les dispositions de ce Plan d'Aménagement et de Développement durable et mis en concordance avec les nouvelles dispositions relatives aux autorisations d'urbanisme entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2007.
- Prendre en compte en termes de zonage et de règlement les mesures de prévention des risques naturels auxquels la commune est exposée, ainsi que le mode d'évacuation des eaux pluviales.
- Déterminer la compatibilité du document avec les contraintes supra communales (SCOT, servitudes, risques naturels)
- Analyser les atouts et contraintes du patrimoine bâti et naturel, en termes paysager, de structure urbaine, et de protections à mettre en œuvre,
- Analyser de façon qualitative et quantitative les besoins de la commune en termes de logements,
- Déterminer la localisation d'emplacements réservés pour la construction de logements locatifs aidés.
- Déterminer et traduire en termes de règlement et de zonage le devenir des anciennes zones NB du plan d'occupation des sols, en tenant compte des objectifs de la commune en termes de maîtrise de l'urbanisation et de préservation des espaces naturels et agricoles, ainsi que de leurs incidences financières sur le budget de la commune.
- Etablir pour l'ensemble des zones NA du P.O.S. situées en périphérie Est du centre ancien des orientations d'aménagements spécifiques amenant une cohésion d'ensemble, dont le respect devra présider à toute opération réalisée dans ces secteurs.
- Caractériser les modalités opérationnelles de réalisation de la zone destinée à l'accueil d'activités de secteur tertiaire (zone classée II NA au P.O.S. actuel) en tenant compte de l'intérêt majeur de cette zone pour la commune et également les contraintes techniques inhérentes à sa réalisation.
- Déterminer les modalités d'ouverture et de renforcement du centre ancien de la commune, en particulier par étude des espaces structurants susceptibles d'être aménagés à proximité de ce centre ancien en regard des opportunités foncières subsistantes.

- Déterminer à partir d'une analyse affinée des modifications et des améliorations susceptibles d'être apportées aux modes de déplacement et à la circulation, l'incidence de ces dispositions sur le règlement, le zonage et la localisation des équipements publics à créer ou à déplacer.

Puis Monsieur le Maire ouvre le débat. A la fin de ce débat, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des orientations définies.

5- Acquisitions foncières en vue de la réalisation d'un complexe sportif au lieu-dit « Les Peyrons »

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de la Municipalité de transférer le boulodrome sur le stade actuel et de procéder à l'extension de l'école Marius Gensollen par le terrain ainsi libéré du boulodrome.

Cette opération suppose donc la réalisation d'un complexe sportif qui pourra comprendre un ou deux stades avec tribunes. Il convient, pour ce faire, de procéder aux acquisitions foncières nécessaires.

A cet effet, Monsieur le Maire indique qu'après négociation amiable avec :

- Melle Marie-Louise OLIVIER, propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ 16, d'une superficie de 4340 m², celle-ci est disposée à céder à la Commune la dite parcelle au prix de 210 100 € somme correspondant à l'estimation du service des Domaines;
- Madame Lucienne FAURY née LUQUAND, propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ 15 d'une superficie de 2474 m², celle-ci est disposée à céder à la Commune la dite parcelle au prix de 119 900 € somme correspondant à l'estimation du service des Domaines;
- Madame Lisette GIACOMINO née FAURY, propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ 14 d'une superficie de 1113 m², celle-ci est disposée à céder à la Commune la dite parcelle au prix de 53 900 € somme correspondant à l'estimation du service des Domaines ;
- Monsieur et Madame Georges GARCIN, propriétaires de la parcelle cadastrée section AZ 17 d'une superficie de 5503 m², Ceux-ci sont disposé à céder à la Commune la dite parcelle au prix de 242 000 € somme correspondant à l'estimation du service des Domaines;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte de procéder aux dites acquisitions, aux conditions proposées.

Décide que les actes seront établis sous forme d'actes notariés.

Autorise Monsieur le Maire à signer ces actes au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces acquisitions.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

6- Aire d'accueil des gens du voyage : Convention intercommunale de financement entre les Communes de LA FARLEDE et SOLLIES-PONT

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2005/079 du 20 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le principe de création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage, conformément au Schéma Départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage adopté le 17 avril 2003 et publié le 19 mai 2003.

Dès lors, les autorités communales ont activement recherché un terrain de 6000 à 8000 mètres carrés, superficie nécessaire pour une aire de 20 à 30 places.

L'opportunité s'est présentée pour l'acquisition de deux terrains contigus, sis au lieu-dit « Les Peyrons », cadastrés AZ05 et AZ148, d'une superficie respective de 4644 et 4486 mètres carrés, soit un total de 9130 mètres carrés.

L'autorisation d'acquérir ces parcelles a été donnée par le Conseil Municipal, à l'unanimité, dans sa séance du 7 février 2006.

Des subventions ont été sollicitées auprès des partenaires institutionnels, tant pour l'acquisition des terrains que pour la réalisation de l'aire.

- terrains	412 768 €			
- subventions	671 611 €			
- constructions	1 840 698 € TTC (TVA 360 777 – FCTVA 283 567 € au taux de 15,4%)			
→ constructions	- TVA	+ (TVA – FCTVA)		
1 840 698 €	- 360 777 €	+ (77 210€)		= 1 557 131€

Le coût net pour la Commune est donc de :

- constructions + terrains – subventions :
1 557 131 € + 412 768€ - 671 611€ = 1 298 288 € HT

A ce jour, les travaux sont terminés et devraient être réceptionnés dans les très prochaines semaines.

La Loi du 5 juillet 2000 prévoit la possibilité, pour les communes inscrites au schéma départemental, de satisfaire à leurs obligations, soit en réalisant elles-mêmes une aire sur leur propre territoire, soit en transférant la compétence d'aménagement des aires à un établissement public de coopération intercommunale, soit enfin en passant une convention avec d'autres communes du bassin d'habitat.

Il est rappelé que la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau a refusé de prendre la compétence « aire d'accueil pour gens du voyage ».

De ce fait, les communes de LA FARLEDE et de SOLLIES-PONT faisant partie du même bassin d'habitat ont décidé, conformément à l'article 2-1 de la Loi du 5 juillet 2000, de s'associer dans le cadre d'une convention fixant une contribution financière à parité pour l'investissement et le fonctionnement de l'aire.

Le projet de cette convention figure en annexe. Il est demandé au Conseil Municipal d'en approuver les termes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale de financement à intervenir entre les Communes de LA FARLEDE et SOLLIES-PONT pour la réalisation et la gestion de l'aire de stationnement destinée à l'accueil des gens du voyage.

Pour : 20

Contre : 8 (M. BERGER, M .BRUNO, M. ETTORI,
Mme ARENE, Mme FURIC, M D'IZZIA, M MOREN,M.VERNET)

Abstention : 0

7- Création d'un budget annexe pour la gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la comptabilité publique permet la création de budgets annexes pour les services à caractère social.

Ce type de budget retrace en fonctionnement et en investissement les recettes et les dépenses, ce qui améliore considérablement la lisibilité des comptes.

En vue, de l'ouverture prochaine de l'aire d'accueil des gens du voyage, en accord avec Monsieur le Receveur :

Il est proposé de créer un budget annexe pour la gestion de cette aire.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Autorise Monsieur le Maire à créer un budget annexe pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Pour : 22

Contre : 6 (M. BERGER, M .BRUNO, M. ETTORI,
Mme ARENE, Mme FURIC, M.VERNET)

Abstention: 0

8- Avenant n° 2 – Au marché n° 09– 2007 / 1 relatif à la réalisation d'une aire de stationnement pour l'accueil des Gens du Voyage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure d'appel d'offre ouvert pour la réalisation d'une aire de stationnement aménagée pour l'accueil des Gens du voyage lot 1 VRD relative au marché n°09-2007 / 1 a été attribuée à l'entreprise : SA SCREG sud-est, sous forme de marché à prix global et forfaitaire d'un montant de 661 212,77 € H.T et modifié par un avenant n°1 d'un montant de 7 429,50 € hors taxes ; portant ainsi le montant total du marché à 668 642,27 € hors taxes.

Il convient à présent de passer un avenant n°2 à ce marché en vue d'inclure des travaux supplémentaires pour un montant de 12 800,20 € hors taxes, le total des avenants n°1 et 2 représentant 3,11 % du montant du marché initial, portant ainsi le montant total du marché à 681 442.47 € hors taxes.

Cet exposé entendu et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2, et APPROUVE l'acte d'engagement modificatif tel qu'il sera signé, (CAA LYON n°01LY02201)

RAPPELLE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts du budget Communal de l'année en cours.

Pour :25

Contre :0

Abstention :3 (M D'IZZIA, M MOUREN, M VERNET)

9- Virement de crédits

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2322-1 et suivant Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est informé, de l'utilisation du chapitre 020 "dépenses imprévues" en section d'investissement pour faire face à de nouvelles dépenses, tel que défini dans le tableau des virements de crédit ci-annexé.

Il propose d'adopter ces virements de crédits.

En conséquence, le Conseil Municipal :

ADOpte ces virements de crédits affectant le budget 2008 de la Commune

Vote : UNANIMITE

10- Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2009, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2008

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation, permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du budget primitif 2008, des virements de crédit et du budget supplémentaire s'élèvent au total à 7 997 749.27 €, non compris le chapitre 16.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 999 437.32 €.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2009, selon la répartition suivante :

- opération n°091 : Matériel technique	7 000.00 €
- opération n°096 : Amélioration de la voirie	60 000.00 €
- opération n°148 : Matériel et Mobilier de bureau	30 000.00 €
- opération n°151 : Matériel sportif	5 000.00 €
- opération n°165 : Acquisition jeux extérieurs	30 000.00 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2009, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

- opération n°091 : Matériel technique	7 000.00 €
- opération n°096 : Amélioration de la voirie	60 000.00 €
- opération n°148 : Matériel et Mobilier de bureau	30 000.00 €
- opération n°151 : Matériel sportif	5 000.00 €
- opération n°165 : Acquisition jeux extérieurs	30 000.00 €

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 2 (M D'IZZIA, M MOUREN)

11 -Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2009, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du service de l'eau de l'exercice 2008

Monsieur le rappelle que l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du service de l'eau de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget primitif 2008, et du budget supplémentaire s'élèvent au total à 623 784.84 €, non compris le chapitre 16

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 155 946.16 €

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2009, selon la répartition suivante :

- Compte n°2318 155 946.16 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2009, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

- Compte n°2318 155 946.16 €

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 2 (M D'IZZIA, M MOUREN)

12- Modification des restes à réaliser 2007 au budget supplémentaire 2008 :

Monsieur le Maire informe que l'assemblée qu'à la suite du contrôle du budget supplémentaire de l'année 2008, la préfecture nous demande de délibérer car l'état des restes à réaliser en dépenses annexé au compte administratif 2007, indique un montant ne correspondant pas à celui inscrit au budget supplémentaire 2008.

Monsieur le Maire expose les raisons de cette modification :

Les restes à réaliser de 2007 ont été modifiés soit :

- pour arrondir les sommes
- pour tenir compte de la réfaction

des programmes d'investissement suivants :

programme 00069	0.44 €
Programme 00070	-48 551.00 €
Programme 00087	56.99 €
Programme 00091	25.34 €
Programme 00096	-23 865.71 €
Programme 00098	- 5 701.90 €
Programme 00126	-15 511.11 €
Programme 00132	-19 426.00 €
Programme 00134	96.91 €
Programme 00136	-35 530.08 €
Programme 00143	53.91 €
Programme 00146	-39 045.97 €
Programme 00147	66.10 €
Programme 00148	28.58 €
Programme 00149	26.97 €
Programme 00152	-2 600.23 €
Programme 00153	26.92 €
Programme 00154	-15 000.00 €
Programme 00155	-11 200.00 €
Programme 00158	4.60 €
Programme 00159	94.88 €
Programme 00161	-5 500.00 €
Programme 00162	-900.00 €
Programme 00165	-0.22 €
Programme 00166	- 9 000.00 €
Compte 202.810	7.94 €
TOTAL	-231 342.64 €

Ces montants ont été réajustés à tort sur les restes à réaliser (erreur logiciel informatique) alors qu'ils auraient du faire l'objet d'une annulation sur le budget supplémentaire ou d'un vote négatif sur les crédits votés au BP.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide,

D'accepter, que les restes à réaliser de 2007 soient modifiés :

- pour arrondir les sommes
- pour tenir compte de la réfaction

pour les programmes d'investissement suivants :

programme 00069	0.44 €
Programme 00070	-48 551.00 €
Programme 00087	56.99 €
Programme 00091	25.34 €
Programme 00096	-23 865.71 €
Programme 00098	- 5 701.90 €
Programme 00126	-15 511.11 €
Programme 00132	-19 426.00 €
Programme 00134	96.91 €
Programme 00136	-35 530.08 €
Programme 00143	53.91 €
Programme 00146	-39 045.97 €
Programme 00147	66.10 €
Programme 00148	28.58 €
Programme 00149	26.97 €
Programme 00152	-2 600.23 €
Programme 00153	26.92 €
Programme 00154	-15 000.00 €
Programme 00155	-11 200.00 €
Programme 00158	4.60 €
Programme 00159	94.88 €
Programme 00161	-5 500.00 €
Programme 00162	-900.00 €
Programme 00165	-0.22 €
Programme 00166	- 9 000.00 €
Compte 202.810	7.94 €
TOTAL	-231 342.64 €

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 2 (M D'IZZIA, M MOUREN)

13- Constitution de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Directeur des Services Fiscaux invite le Conseil Municipal à dresser la liste des trente deux contribuables devant lui permettre, selon les prescriptions de l'article 1650

paragraphe 3 du Code Général des Impôts, de choisir huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants qui siègent au sein de la commission communale des Impôts directs présidée par Monsieur le Maire.

Il est précisé que, conformément à la réglementation, cette liste est dressée en compte double, soit 32 noms au total.

Monsieur le Maire propose la liste des personnes suivantes :

Mme GENSOLLEN ép GENTY Alice	Impasse des Myrtes	LA FARLEDE
M. MOUREN Raphaël	946 Chemin du Milieu	LA FARLEDE
M. BLANC René	15 rue Carnot	LA FARLEDE
M. HENRY Pierre	45 place Bérato	LA FARLEDE
M. CHAPELLE Lucien	9 imp de l'Olivade 2	LA FARLEDE
M. SENES André	4 imp du Lt le Village	LA FARLEDE
M. PELISSIER Roland	1006 chemin de Hyères	LA FARLEDE
M. COLONNA Baptistin	11 imp de l'Aubane	LA FARLEDE
M. DALMASSO Raymond	78 chemin des Pinsons	LA FARLEDE
Melle OLLIVIER Marie Louise	35 rue Carnot	LA FARLEDE
M. VINAI André	20 imp des Mouliniers	LA FARLEDE
M. ALTET Yves	200 imp des Arbousiers	LA FARLEDE
M. GENSOLLEN Jean Louis	118 Imp des Myrtes	LA FARLEDE
Mme PILLONCA Danielle	244 Hameau des Grands	LA FARLEDE
Mme BRUYERE ép LEROY Martine	386 Rue de la Font des Fabres	LA FARLEDE
M LEROY René	386 Rue de la Font des Fabres	LA FARLEDE
M LEROY ép PEETERS Delphine	388 Rue de la Font des Fabres	LA FARLEDE
Mme ASTIER ép BOUCHET Sandrine	Lot le clos, chemin du Partégal	LA FARLEDE
Mme FAURY ép DALMASSO Roseline	33 chemin des pinsons	LA FARLEDE
M. LANCELOT Jacky	35 Rue des Cyprès	LA FARLEDE
M. POMA Joseph	26 Impasse des Acacias	LA FARLEDE
M. GUEIT Alain	152 Chemin des Bleuets	LA FARLEDE
M. OLIVIERI Paul	34 Avenue de la 9 ^{ème} DIC	LA FARLEDE
M. RODOLPHE Charles	1 Rue de la Condamine	LA FARLEDE
M. BRUNEAU Roger	12 Avenue de l'Auvele	LA FARLEDE
M. CAVIGGIA Jean-Claude	46 Impasse du Hameau des Grands	LA FARLEDE
M. BRUNEAU Edgar	29 Impasse de la Source	LA FARLEDE
Mme ASTIER ép. PIETRINI	4 Impasse des Bastides	LA FARLEDE
M. EXCOFFON Roger	12 Impasse des Mouliniers	LA FARLEDE
M. RE Maurice	40 impasse des Pervenches	LA FARLEDE
M. VALENSISI Gilbert	Av de la 9 ^{ème} D.I.C	LA FARLEDE
Mme DAVID ep FABRE Martine	54 lot du coudon Impasse des Pensées	LA FARLEDE

L'assemblée communale après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix de proposer la liste ci-dessus.

Vote : UNANIMITE

14- Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi de rédacteur chef territorial

Vu la Loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 2004, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°95-25 du janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de rédacteurs chefs territoriaux,

Il est demandé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet de :

- Rédacteur chef territorial à compter du 01 avril 2009

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de créer un emploi permanent à temps complet de :

- Rédacteur chef territorial à compter du 01 avril 2009

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Vote : UNANIMITE

15- Création de 26 emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe non titulaires, de 4 adjoints d'animation de 1^{ère} classe non titulaires et d'un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe non titulaire pour faire face à des besoins saisonniers

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2 ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2006/1693 du 22 décembre 2006 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ouvert pendant les vacances scolaires, et donc la nécessité de recruter pendant ces périodes, le personnel nécessaire à la bonne marche du service et à l'encadrement des enfants ;

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 26 emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe saisonniers, 4 adjoints d'animation de 1^{ère} classe saisonniers et un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe saisonnier pour les périodes suivantes :

- Pâques : du lundi 20 avril 2009 au jeudi 30 avril 2009 inclus;
- Eté : du lundi 6 juillet 2009 au vendredi 28 août 2009 inclus;
- Toussaint : du lundi 26 octobre 2009 au jeudi 5 novembre 2009 inclus.

Il est précisé que ces emplois seront pourvus dans les conditions prévues par l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi sus-visée du 26 janvier 1984 et rémunérés, au prorata des heures effectuées, sur la base du montant du salaire correspondant au premier échelon échelle 3 du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe (indice brut 297), au premier échelon échelle 4 du grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe (indice brut 298) au premier échelon échelle 6 du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (indice brut 347).

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

Décide de créer les emplois proposés ci-dessus pour les périodes considérées;

Autorise Monsieur le Maire à recruter sur ces emplois, le temps nécessaire à la bonne marche des services, dans les conditions et dans la limite globale posée ci-dessus ;

Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2009.

Vote : UNANIMITE

16- Création de trois emplois d'adjoints techniques 2^{ème} classe non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2 ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est opportun de recruter de façon temporaire des adjoints des services techniques 2^{ème} classe non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers (service technique et service des écoles);

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer 3 emplois d'adjoints des services techniques 2^{ème} classe pourvus dans les conditions prévues par l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi sus-visée du 26 janvier 1984 et rémunérés, au prorata des heures

effectuées, sur la base du montant du salaire correspondant au premier échelon échelle 3 du grade d' adjoints des services techniques 2^{ème} classe (indice brut 297).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer 3 emplois d'adjoints des services techniques 2^{ème} classe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter sur ces emplois, le temps nécessaire à la bonne marche des services, dans les conditions et dans la limite globale posée ci-dessus ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 3(M D'IZZIA, M MOUREN, M VERNET)

17- Création de deux emplois d'adjoints techniques 2^{ème} classe non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2 ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'obligation d'assurer la continuité du service public et donc la nécessité de recruter de façon temporaire, des adjoints des services techniques 2^{ème} classe non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer 2 emplois d'adjoints des services techniques 2^{ème} classe occasionnels pourvus dans les conditions prévues par l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi sus-visée du 26 janvier 1984 (contrat d'une durée maximale de trois mois dans l'année, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel) ; étant entendu que ces emplois seront rémunérés, au prorata des heures effectuées, sur la base du montant du salaire correspondant au premier échelon échelle 3 du grade d' adjoints des services techniques 2^{ème} classe (indice brut 297).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer 2 emplois occasionnels d'adjoints des services techniques 2^{ème} classe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter sur ces emplois, le temps nécessaire à la bonne marche des services, dans les conditions prévues par l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune.

Pour : 25

Contre :

Abstention : 3 (Mrs D'IZZIA, MOUREN, VERNET)

18- Régime indemnitaire du grade de chef de service de police municipale : complément de la délibération n°2006/110 du 13 décembre 2006

Il est rappelé que par délibération n°2006/110 du 13 décembre 2006, conformément aux dispositions du Décret n°2006/1397 du 17 novembre 2006, le Conseil Municipal a décidé de porter le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction à 20% pour l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emploi de la police municipale de la Commune.

Ce Décret n°2006-1397 du 13 décembre 2006 offre la possibilité de voter en faveur du grade de chef de police municipale de classe normale supérieure au 6^{ème} échelon une indemnité spéciale mensuelle de fonction égale au maximum à 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter cette indemnité, à son taux maximum de 30%.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de voter en faveur du grade de chef de service de police municipale de classe normale supérieure au 6^{ème} échelon une indemnité spéciale mensuelle de fonction égale au maximum à 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension ;

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Vote : UNANIMITE

19- Additif à la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il a compétence pour établir, par délibération, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice (article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990).

Au terme de l'article R94 du code du domaine de l'Etat, lorsque le logement, sans être absolument nécessaire à la fonction, présente un intérêt certain pour la bonne marche du service, celui-ci est concédé par « utilité de service ».

Lorsqu'il y a utilité de service, le logement est attribué moyennant une redevance qui ne peut être inférieure à 54% de la valeur locative du logement. De plus, les charges afférentes sont nécessairement à la charge de l'agent (article R98 du code du domaine de l'Etat).

Monsieur le Maire rappelle que la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement par utilité de service a été arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997, modifiée et complétée par délibérations du 23 juin 1997, du 26 mai 1999, du 16 septembre 1999, du 21 décembre 1999, du 24 mai 2000, du 13 mars 2003, du 26 avril 2005 et du 28 juin 2007.

Considérant que par délibération n°2008/140 du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi de collaborateur de cabinet conformément au Décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié,

Et considérant que l'emploi de collaborateur de cabinet fait partie des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction,

Il est demandé au Conseil Municipal d'ajouter à la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement par utilité de service, l'emploi de collaborateur de cabinet, compte tenu des contraintes liées à cet emploi au regard des exigences du service.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte d'ajouter à la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction, par utilité de service, l'emploi de collaborateur de cabinet, dans les conditions posées par le code du domaine de l'Etat et l'article 21 de la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 ;

Dit que les recettes correspondantes sont prévues au budget ;

Dit que la décision individuelle d'attribution sera ensuite prise par arrêté du Maire.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 2 (M D'IZZIA, M MOUREN)

20- Convention de mise à disposition de personnel communal auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

Vu la délibération N°2007/108 en date du 29 novembre 2007 approuvant la convention de mise à disposition des personnels communaux de La Farlède à la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, concernant le gymnase d'intérêt communautaire François PANTALACCI,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des personnels mis à disposition dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle convention de mise à disposition du personnel affecté au gymnase François PANTALACCI, dans les termes présentés, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois sur reconduction expresse, à compter du 1^{er} décembre 2008;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous les documents s'y rapportant ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la nouvelle convention de mise à disposition du personnel affecté au gymnase François PANTALACCI, dans les termes présentés, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois sur reconduction expresse, à compter du 1^{er} décembre 2008;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous les documents s'y rapportant ;

Vote : UNANIMITE

21 - Convention avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour la fourniture de repas à l'Accueil de Loisirs

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 3 octobre 2007, l'Accueil de Loisirs accueille les enfants le mercredi toute la journée.

Il convient donc d'assurer la fourniture des repas de midi.

A cet effet, il est proposé de reconduire en 2009, avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective LA GARDE/LA VALETTE/LE PRADET, la convention conclue en 2007, dont les modalités matérielles et financières figurent dans le projet ci-joint.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective LA GARDE/LA VALETTE/LE PRADET, une convention dont le projet figure en annexe,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 2 (M D'IZZIA, M MOUREN)

22- Mise à disposition du SYMIELECVAR des équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à E.R.D.F

Considérant que la commune de LA FARLEDE de a transféré son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au SYMIELECVAR via le SIE C

Considérant qu'en application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au SYMIELECVAR s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; s'agissant des biens relatifs aux réseaux concédés de distribution d'électricité, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire,

Considérant que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 – Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens :

La Commune met à la disposition du SIE C les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à ERDF précisés dans le procès verbal de mise à disposition des

biens à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire physique et financier du

concessionnaire ERDF à la date du 31 décembre 2002.

2 – Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient au 31 décembre 2002.

3 – Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant fourni par ERDF, soit € au titre de l'électricité.

Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la Commune après visa du Comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SIE au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la Commune au SIE a lieu à titre gratuit.

4 – Dispositions techniques

Le SIE bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La Commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

5– Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SIE au cours de la durée de mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à E.R.D.F.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à E.R.D.F.

Vote : UNANIMITE

23- Adhésions au SICTIAM

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SICTIAM, qui s'est tenu en date du 5 décembre 2008, a décidé d'approuver l'adhésion des collectivités et établissement suivants et ce, en application de l'article L 5211-18.1 :

- Mairie de Colomars,
- Mairie de Peyroules,
- Mairie de l'Escarène,
- Mairie de Courmes,
- Mairie de Saint Jeannet,
- Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur,
- Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes,
- Mairie de Néoules,
- Communauté de Communes du Val d'Issole,
- Mairie de Puget sur Argens,
- Mairie de Eze

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur ces adhésions.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'adhésion au SICTIAM des collectivités et établissements suivants :

- Mairie de Colomars,
- Mairie de Peyroules,
- Mairie de l'Escarène,
- Mairie de Courmes,
- Mairie de Saint Jeannet,

- Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur,
- Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes,
- Mairie de Néoules,
- Communauté de Communes du Val d'Issole,
- Mairie de Puget sur Argens,
- Mairie de Eze

Vote : UNANIMITE

24 - Décisions de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire (liste ci-jointe).

Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises
Par Monsieur le Maire
en application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales
et de la délibération n°2008/018 du 31 mars 2008
modifiée par délibération n° 2008/106 du 12 novembre 2008

DECISIONS TECHNIQUES

DECISION DU 27 novembre 2008 - N°20T/2008

Objet : confier une mission de contrôle technique pour la construction d'une nouvelle crèche, sous forme de marché à procédure adaptée avec la société CETE APAVE SUDEUROPE domiciliée à La Valette

Coût financier : pour un montant forfaitaire 6 400 €uros HT .

DECISION DU 11 décembre 2008 - N°21T/2008

Objet : Il y a lieu de passer un avenant n°1 au marché n°23-2004 pour l'entretien des photocopieurs avec la société LITTORAL BUREAUTIQUE domiciliée à Six Fours, afin d'intégrer le nouveau photocopieur acheté pour la médiathèque, étant précisé que les conditions du marché restent inchangées.

DECISION DU 16 décembre 2008 - N°22T/2008

Objet : passer un marché pour les prestations Expertises Santé Bâtiments avec la Société CEFEC domiciliée à TOULON

Coût financier : pour un montant minimal de 10 000 euros H.T. et maximal de 50 000 euros HT sur une durée de quatre ans.

DECISION DU 05 janvier 2009 – N°01T/2009

Objet : passer un marché de service concernant la « reprise de l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme » avec le groupement :

- Erica CORRADO – Architecture, Urbanisme
- Jean Charles FRANCESCHI – Architecte Urbanisme
- Atelier Perspectives – Anne Robert Duvilliers –Paysagiste
- COREAM – Jean Claude MAGNIN –Economiste – Programmiste
- Maître André ANFOSSO – Avocat Spécialiste en Droit

Mandataire du groupement : Eurl Erica CORRADO – 13002 MARSEILLE

Coût financier : pour un montant H.T. de la tranche ferme : Soixante six mille six cent soixante douze euros cinquante centimes et pour la tranche conditionnelle H.T. :Trois mille six cent cinquante euros.

DECISION DU 12 janvier 2009 – N°02T/2009

Objet : passer un marché de service avec le groupement :

- Jean Charles FRANCESCHI – Architecte Urbaniste
- Atelier perspectives – Anne Robert DUVILLIERS – Paysagiste
- COREAM – Jean Marc MAGNIN – Economiste – Programmiste
- Erica CORRADO – Architecture – Urbanisme

Pour l'étude de trois projets d'aménagement urbain :

- 1- Etude centre ville
- 2- Etude secteur IUB (proche périphérie centre ancien)
- 3- Etude secteur AU1a (ancien INAAu POS) périphérique au centre

Coût financier : pour un montant de

- la tranche ferme HT : Seize mille six cent vingt cinq euros,
- la tranche conditionnelle N°1 HT : Seize mille deux cent vingt cinq euros
- la tranche conditionnelle N°2 HT : Dix neuf mille deux cent euros

DECISION DU 14 janvier 2009 – N°03T/2009

Objet : passer un marché pour la restructuration de la chaufferie du restaurant scolaire avec option avec la Société ELYO domiciliée à la Seyne sur Mer

Coût financier : pour un montant hors taxe de trente quatre mille quatre cent soixante trois euros

DECISION DU 23 janvier 2009 – N°04T/2009

Objet : passer un marché de service concernant la réalisation d'une étude de circulation avec la SARL Etudes Sociologiques et Techniques pour l'Aménagement et la Communication représentée par Monsieur VILAREL domicilié à Marseille.

Coût financier : pour un montant hors taxe de : trente et un mille huit cents euros

DECISIONS ADMINISTRATIVES

DECISION DU 29 janvier 2009 – N°DGS/2009/001

Objet : conclure avec Monsieur Jacky Bertrand, un bail de location meublée, à usage d'habitation précaire, pour une durée d'un an, pour un appartement de 28 mètres carrés appartenant au domaine privé de la Commune situé rue Dominique Larey

Coût financier : pour un loyer mensuel de cent quinze euros cinquante centimes (conformément à l'estimation des domaines)

La séance est levée à 22h00

Vu pour être affiché le 24 mars 2009 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

**LES PIECES COMMUNICABLES RELATIVES AUX DELIBERATIONS CI – DESSUS PEUVENT ETRE
CONSULTEES**

Prière de s'adresser au secrétariat de la Direction Générale des Services